

Guide



**Programme visant à soutenir la réalisation
d'études de faisabilité et la planification de
projets innovants en économie circulaire
(ÉFÉC)**

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. Objectifs du programme	1
2. L'économie circulaire	2
3. Paramètres du programme	3
3.1 Paramètres de financement	3
3.2 Projets de recherches admissibles	4
3.3 Partenaires admissibles	5
3.4 Dépenses admissibles	7
4. Critères d'évaluation des demandes	8
5. Sommaire du processus de soumission.....	9

PRÉAMBULE

InnovÉÉ, innovation en énergie électrique, est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) dont la mission est de stimuler, accompagner et financer des projets de recherche collaborative en lien avec **l'industrie électrique, les réseaux intelligents, l'électrification des transports, les véhicules et systèmes de transport intelligents**, par la mise en commun des expertises et des ressources des partenaires.

Dans le cadre du Programme de soutien aux innovations industrielles pour la transition vers une économie circulaire, InnovÉÉ lance un appel à projets visant à soutenir la réalisation d'études de faisabilité à vocation industrielle et la planification de projets innovants en économie circulaire.

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme vise notamment les objectifs suivants :

- Identifier des initiatives novatrices en économie circulaire à l'échelle d'une filière industrielle, d'un secteur d'activité, d'un territoire ou d'une collectivité afin de favoriser des projets structurants au Québec;
- Encourager la mise en place de partenariats et la collaboration entre les acteurs de l'industrie, les entreprises, les organisations publiques et privées, et les communautés locales afin de créer des synergies et d'optimiser l'atteinte de résultats concrets pendant la réalisation des projets;
- Favoriser la réalisation d'activités préalables à la concrétisation d'investissements contribuant à l'économie circulaire.

2. L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE¹

L'économie circulaire est un système de production, d'échanges et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique de circulation en boucle des matières dans l'économie. Il s'agit d'une réponse aux problématiques causées par le modèle d'économie linéaire, c'est-à-dire « extraire, fabriquer, consommer et jeter ». L'économie circulaire tente de répondre à trois objectifs :

- Réduire, voire éliminer, l'extraction de ressources associées au processus de production et à la consommation;
- Diminuer la quantité de matières résiduelles produites par les entreprises et les consommateurs (y compris les rejets thermiques, les rejets d'eau, les résidus industriels, les emballages, etc.);
- Favoriser une circulation en boucle des matières dans l'économie pour éviter le gaspillage de ressources.

Les stratégies d'économie circulaire peuvent prendre plusieurs formes, en voici quelques exemples :

- **Les synergies industrielles** : utiliser les extrants (par exemple les rejets de chaleur et les résidus de production) d'une entreprise pour en faire les intrants d'une autre.
- **L'écoconception de produits** : diminuer, à toutes les étapes du cycle de vie d'un produit, son incidence sur l'environnement. Cela inclut également la durabilité des produits dans le temps.
- **La mutualisation des équipements** : mettre en commun des infrastructures ou des équipements afin d'en rendre l'utilisation plus productive.
- **La logistique inversée** : récupérer les produits vendus en fin de vie utile pour les réintégrer dans une chaîne de production.
- **Le réusinage ou le reconditionnement** : prolonger la durée de vie des biens ou des composants d'un produit.
- **Le recyclage** : transformer des matières premières récupérées en vue de les réintroduire dans un nouveau cycle de production.
- **La réparation** : prolonger la durée de vie d'un bien.
- **L'économie collaborative** : partager un même bien entre plusieurs usagers pour en intensifier l'usage.
- **L'économie de fonctionnalité** : remplacer la vente d'un bien par la vente d'un service.
- **La location à court terme** : optimiser l'utilisation d'un même bien.

¹ <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/en-entreprise/leconomie-circulaire>

3. PARAMÈTRES DU PROGRAMME

3.1 Paramètres de financement

Les paramètres de financement des projets déposés dans le cadre du programme sont les suivants :

TABLEAU 1 : RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES DU PROGRAMME²

Déposant admissible	1
Partenaire admissible (minimum)	1
Financement (% max. des dépenses admissibles)	50 %
Financement privé (% minimum des dépenses admissibles)	30%
Financement public complémentaire	Il est possible d'ajouter d'autres sources de financement fédérales, provinciales (autre que MEIÉ) ou municipales.
Contributions publiques cumulatives (max.)	70%
Durée du projet (max.)	12 mois
Financement via InnovÉÉ (max.)³	100 000 \$

² Les critères d'octroi de subvention et autres modalités de notre programme de financement sont sujets modifiables sans préavis.

³ Le financement maximal inclut toutes les contributions du MEIÉ soit les coûts directs de recherche et les frais de gestion.

3.2 Projets de recherches admissibles

Les projets soumis doivent s'inscrire dans les secteurs stratégiques de recherche d'InnovÉÉ.

Ces secteurs incluent :

- Le transport électrique
- Le transport intelligent
- La production d'énergie électrique
- Le transport, la distribution, le stockage et l'utilisation optimisée de l'énergie électrique

Une liste plus détaillée et montrant des exemples de domaines d'application est présentée ici :

<https://innovee.quebec/secteurs-strategiques-de-recherche/>

Les projets découlant des études de faisabilité doivent :

- Bénéficier au développement de plusieurs entreprises d'un même secteur d'activité ou secteur associé;
- Être de nature ponctuelle;
- Favoriser les alliances, les partenariats ainsi que le maillage à l'échelle d'une filière, d'un secteur d'activité, d'un territoire ou d'une chaîne de valeurs;
- Favoriser le développement de l'économie circulaire, dont les objectifs sont :
 - Réduire, voire éliminer la consommation de matières premières associées aux processus de production et de consommation;
 - Réduire la quantité de matières résiduelles produites par les entreprises et les consommateurs (incluant les pertes de chaleur, les rejets d'eau, les résidus industriels, les emballages, etc.);
 - Créer une activité économique viable et pérenne;
 - Favoriser une circulation en boucle des matières dans les processus de production et de consommation par l'application de différentes stratégies (ex. : maintien des propriétés physiques, démantèlements, réingénierie, technologies de tri efficaces, logistique inversée, etc.) OU augmenter la productivité des matières par la mise en place de modèles d'affaires innovants.

Les études peuvent prendre plusieurs formes telles que :

- Une étude sur le positionnement technologique, commercial ou concurrentiel d'un secteur relié à l'économie circulaire ;
- Une étude ou une analyse visant à solutionner une problématique, un enjeu ou un besoin commun à plusieurs entreprises d'un même secteur ou de secteurs associés;
- Une étude de faisabilité technico-économique ou une étude sur l'identification de technologie qui favoriserait des synergies industrielles.
- Une étude pour l'élaboration de stratégies de déploiement, ou d'obtention de données stratégiques à l'échelle d'une filière, d'un secteur, d'un territoire ou d'une chaîne de valeur afin de soutenir leur transition vers une économie circulaire.

L'étude déposée peut être constituée par l'une ou plusieurs des formes mentionnées ci-dessus. L'étude doit avoir une durée maximale de douze (12) mois, avec une date de début et de fin, comportant des livrables déterminés et décrits dans la demande. Par la suite, l'étude proposée devrait mener à un projet d'innovation porteur en matière d'économie circulaire.

3.3 Partenaires admissibles

3.3.1 Partenaires admissibles :

- Les entreprises privées à but lucratif légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement au Québec, y compris les coopératives dont les activités sont similaires et les entreprises d'économie sociale;
- Les municipalités, les villes et les municipalités régionales de comté (MRC), y compris les organismes dont les activités sont similaires et les OBNL constitués en vertu de la Loi sur les sites et villes (RLRQ, chapitre C-19);
- Les centres de recherche appliquée du Québec;
- Les cégeps, les centres collégiaux de transfert de technologie ainsi que les établissements universitaires du Québec;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada, ayant un établissement au Québec et exerçant des activités dans le domaine du développement économique, y compris les coopératives dont les activités sont similaires, notamment:
 - Les associations et les organisations sectorielles
 - Les associations d'entreprises privées et d'entreprises d'économie sociale
 - Les regroupements de coopératives

IMPORTANT

Les partenaires admissibles au financement doivent être en mesure de démontrer leur capacité à financer leur part des coûts admissibles du projet déposé et faire la démonstration d'un potentiel de croissance.

Les projets doivent se faire en collaboration, deux partenaires au minimum sont nécessaires afin de déposer un projet. La subvention sera versée au déposant principal seulement.

Tous les partenaires du projet doivent être membres en règle d'InnovÉÉ à partir de la date à laquelle le projet est recommandé par le comité de projet d'InnovÉÉ (un sous-comité du conseil d'administration de l'organisation) jusqu'à la date de fin du projet. La vérification de l'adhésion du partenaire sera effectuée pour chaque versement. Le formulaire d'adhésion peut être rempli sur notre [site Internet](#).

3.3.2 Partenaires non admissibles :

- Les sociétés d'État ainsi qu'une société contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou une entreprise détenue majoritairement par une société d'État. Une exception est faite pour Hydro-Québec et ses filiales qui sont admissibles comme partenaire de l'entreprise principale.
- Les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC);
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les entreprises appartenant au secteur tertiaire et dont l'activité principale est la prestation de services plutôt que la fabrication de biens ou le commerce;
- Tout demandeur qui, au cours des deux (2) années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure par le MEIÉ en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure;
- Une entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Les entreprises apparentées ne peuvent déposer une demande sur le même projet. Apparenté signifiant que « les rapports entre les entreprises seraient tels que l'une a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence sensible sur les décisions relatives au financement ou à l'exploitation de l'autre ».

Les entreprises liées doivent démontrer que :

- Chacune d'elles a une raison d'être impliquée dans le projet et en retire des bénéfices;
- Elles possèdent des : activités distinctes, des employés distincts et des clients distincts.

3.4 Dépenses admissibles

En général, seules les dépenses encourues au Québec sont admissibles (exemple : les salaires des employés à l'extérieur du Québec ne sont pas admissibles). Exceptionnellement, des dépenses hors-Québec pourraient être approuvées s'il est démontré que ces dernières sont essentielles à la réussite du projet.

Important : Le montage financier de votre projet doit être présenté dans le fichier « *Gabarit InnovÉE* », disponible sur demande, [contactez-nous!](#)

Les dépenses ci-dessous sont admissibles :

- Les honoraires professionnels;
- Les salaires et avantages sociaux du ou des employé(es) affecté(es) à la réalisation du projet, soit la portion du salaire réel, versé par l'employeur, correspondant au temps consacré au projet;
- Les coûts directs d'utilisation de matériel et d'équipement, calculés selon la durée du projet et démontrant la pertinence du besoin;
- Les frais de location d'équipement en lien direct avec le projet, calculés selon la durée du projet et démontrant la pertinence du besoin;
- Les frais d'utilisation d'outils informatiques, calculés selon l'utilisation dans le cadre du projet;
- Les frais de déplacement et de séjour associés à la réalisation du projet selon la directive⁴ du Ministère;
- Les frais liés au suivi administratif (frais de gestion), sans excéder 5 % des dépenses admissibles du projet.

⁴ https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

Les dépenses ci-dessous ne sont pas admissibles :

- Les dépenses en immobilisations et amortissements;
- Les acquisitions et les investissements;
- Les commandites;
- Les frais juridiques;
- Les frais de fonctionnement de l'entreprise ou de l'organisme;
- Le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- Les taxes de vente.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Les demandes de subvention sont jugées en fonction des critères suivants :

- Est-ce que le projet bénéficie au développement de plusieurs entreprises?
- Est-ce que le projet favorise les alliances, les partenariats ainsi que le maillage à l'échelle d'une filière, d'un secteur d'activité, d'un territoire ou d'une chaîne de valeurs?
- Est-ce que le projet favorise le développement de l'économie circulaire, c'est-à-dire, démontre qu'il vise à répondre aux objectifs suivants :
 - Réduire, voire éliminer, la consommation de matières premières associées aux processus de production et de consommation et/ou réduire de la quantité de matières résiduelles produites par les entreprises et les consommateurs (incluant les pertes de chaleur, les rejets d'eau, les résidus industriels, les emballages, etc.);
 - Créer une activité économique viable;
 - Favoriser une circulation en boucle des matières dans les processus de production et de consommation par application de différentes stratégies (ex. maintien des propriétés physiques, démantèlements, réingénierie, technologies de tri efficaces, logistique inversée, etc.) OU augmenter la productivité des matières par la mise en place de modèles d'affaires innovants.
- Faisabilité du projet: réalisme du budget et de l'échéancier, pertinence de la méthodologie, qualité de l'équipe de réalisation et de l'étude
- Est-ce que le projet favorise la réalisation d'activités préalables à la concrétisation d'investissements contribuant à l'économie circulaire?

5. SOMMAIRE DU PROCESSUS DE SOUMISSION

Le cycle complet de demande et d’approbation d’une demande de financement à InnovÉÉ comporte quelques étapes. L’équipe d’InnovÉÉ est là pour vous accompagner dans chacune d’elle : [contactez-nous](#) !

- Identification du sujet de recherche;
- Formation du partenariat de recherche;
- Recherche de financement complémentaire;
- Préparation et présentation de la proposition lors d’un appel à projets;
- Évaluation de la demande;
 - Analyse de la conformité aux critères d’admissibilité,
 - Évaluation technico-économique : La proposition est évaluée par des évaluateurs externes⁵ selon leur expérience et leur connaissance du secteur, des technologies et du marché,
 - Approbation de la demande par les membres du conseil d’administration d’InnovÉÉ,
- Approbation de la demande par le MEIÉ;
- Lancement du projet après approbation;
- Suivi et analyse des retombées.

Soumettez-nous votre demande au plus tard à minuit le jour de la date de clôture de l’appel [par courriel](#).

⁵ La demande de financement est traitée de manière hautement confidentielle. Tous les évaluateurs signent des accords de non-divulgence.